



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/007

Thème : CULTURE 4

Objet : Bibliothèque –
Altitude jazz festival
2019 – Convention
avec les Décâblés.

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Depuis 2007, le Briançonnais accueille le Festival de Jazz intitulé « Altitude Jazz Festival ». Ce rendez-vous musical et festif fait désormais partie du paysage culturel haut-alpin et présente des artistes de la scène jazz française et internationale. Une des lignes directrices du projet a toujours été de créer un événement culturel fort dans une période de l'année qualifiée comme creuse pour le nord du département et de stimuler la commercialisation de séjours touristiques.

L'année 2019 verra donc se dérouler la 13^{ème} édition de l'Altitude Jazz Festival du 19 janvier au 2 février. Elle proposera 60 concerts répartis dans 35 lieux très différents de la commune de Briançon et des communes avoisinantes qui verront se produire plus de 150 artistes.

La programmation 2019 comprendra des artistes dont la réputation n'est plus à faire : Yorn Yaron Herman, Anne Pacéo et Raphaël Imbert, compositeur associé au Théâtre du Briançonnais qui vient d'obtenir les victoires du Jazz.

Durant cette édition, le Théâtre du Briançonnais se métamorphosera pour devenir le cœur battant du Festival. Le public y trouvera un espace billetterie, un café, une boutique, un lieu de rencontre avec les artistes. Cette programmation s'accompagne également d'événements complémentaires proposés au public dans le cadre des Jazz Bars, du Jazz Hors-piste, des soirées Jazz et cinéma ainsi que des ateliers, stages et maters-classes.

La commune étant tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'un montant d'une subvention supérieure à 23 000 €, vous trouverez ladite convention annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association Les Décâblés pour permettre la bonne organisation et la pérennisation de l'Altitude Jazz Festival ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'association Les Décâblés, la convention relative à l'organisation de l'Altitude Jazz Festival telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 4 DEL 2019.01.30/007

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130007-DE
Reçu le 12/02/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 4 DEL 2019.01.30/ ___

CONVENTION DE PARTENARIAT
ALTITUDE JAZZ FESTIVAL 2019

ENTRE,

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.01.30/ ___ du 30 janvier 2019.

D'UNE PART,

ET,

L'association Les Décâblés, représentée par Monsieur Samuel THERIC, agissant en qualité de Président, dont le siège se trouve :

35, rue Pasteur – 05100 Briançon
Association loi 1901 n° W051000663
N° de SIRET : 500 868 179 00010

Cette association, conformément à ses statuts, est habilitée à l'organisation de spectacle et à l'encaissement de subventions diverses.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'association Les Décâblés peut organiser et inscrire dans le temps, en liaison avec la commune de Briançon et l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon, un festival de jazz international dans différentes salles et lieux de la ville et du briançonnais, intitulé « Altitude Jazz Festival ».

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'organisation de la 13^{ème} édition du festival qui se tiendra du 19 janvier au 2 février 2019.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Briançon et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon assistent l'organisateur ou son représentant tout au long de la préparation et du déroulement du festival.

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130007-DE
Reçu le 12/02/2019

Ils nomment à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune de Briançon, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon et les Services Techniques de la Ville.

La direction artistique est assurée par l'Association Les Décâblés.

ARTICLE 4 – LA PROGRAMMATION

L'association Les Décâblés est organisateur officiel de la manifestation.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir une programmation avec des artistes de renoms et des artistes en devenir, du 19 janvier au 2 février pour le festival 2019, dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

Sous réserve de modification, la programmation 2019 comprendra notamment les artistes suivants : Yorn Yaron Herman, Anne Pacéo et Raphaël Imbert, compositeur associé au Théâtre du Briançonnais

Au total, 60 concerts seront organisés avec la présence de 150 musiciens environ.

L'Altitude Jazz festival 2019 s'installe dans des lieux variés allant de la salle de spectacles au refuge en montagne. Il s'articule autour d'une dizaine de grandes soirées et provoque des rencontres improbables. Diverses ambiances sont également proposées au public dans le cadre des Jazz Bars, du Jazz Hors-piste, des soirées Jazz et cinéma ainsi que des ateliers, stages et maters-classes.

ARTICLE 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 L'association Les Décâblés

L'association Les Décâblés engage les frais de déplacements, de repas, de logements des artistes ainsi que les dépenses relatives aux cachets des intermittents du spectacle.

L'association Les Décâblés engage également les frais de location de matériel son et lumière, et de communication.

L'association Les Décâblés engage de manière générale l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement du festival de jazz international « Altitude Jazz Festival »

5.2. La commune de Briançon

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Briançon accorde à l'association Les Décâblés, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 000 € (vingt-huit mille euros) qui sera versée, en une seule fois, début février 2019 et au plus tard après signature de la convention par les deux parties.

Le règlement est effectué, selon l'échéancier prévu, au compte de l'association Les Décâblés, ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Briançon Sainte Catherine, sous le numéro 04280075000 (code banque : 11306 – code guichet 00062 – clé 25)

L'association Les Décâblés s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'attribution de subventions par le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés.

En cas de non attribution desdites subventions, la commune de Briançon ne pourra se substituer.

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130007-DE
Reçu le 12/02/2019

La commune se charge de mettre à disposition de l'organisateur, les éléments nécessaires à la bonne organisation du festival (mise à disposition de matériel, moyens logistiques, etc.).

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, l'association Les Décâblés déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir, à la commune de Briançon, sur simple demande, les attestations d'assurances souscrites.

ARTICLE 7 – PROMOTION – PUBLICITÉ

La communication générale de la manifestation est à la charge de l'association Les Décâblés avec le concours de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon.

Les choix des axes et des supports de communication sont déterminés conjointement par l'association Les Décâblés, la commune et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'association Les Décâblés est tenue de mettre en avant le soutien apporté par la commune de Briançon et l'initiative de cette dernière.

ARTICLE 8 – SACEM

L'association Les Décâblés se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et se charge des droits d'auteurs liés à la diffusion d'œuvres musicales au cours du festival.

ARTICLE 9 – RAPPORT FINANCIER

L'association Les Décâblés s'engage à fournir à la commune de Briançon le rapport financier complet de la manifestation.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association Les Décâblés** : 35, Rue Pasteur – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association les décâblés,
Le Président,
Samuel THERIC.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.